



Rapporteur : Mme BILLARD

48117

33 - Insertion

Programmation des opérations financées par le Fonds social européen dans le cadre de la réponse à la crise

Le lundi 12 juin 2023 à 14h00, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. COULOMBEL (pouvoir donné à Mme MESTRIES), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. HOUILLOT (pouvoir donné à Mme MERCIER), M. LE MOAL (pouvoir donné à Mme ABADIE), Mme ROUSSET (pouvoir donné à M. HERVÉ)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h14.

La Commission permanente

Vu le règlement (UE) n° 1303 / 2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche et leurs règlements d'exécutions pris pour leur application ;

Vu le règlement (UE) n° 1304 / 2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen et leurs règlements d'exécutions pris pour leur application ;

Vu le règlement (UE, Euratom) 2018 / 1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l' Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296 / 2013, (UE) n° 1301 / 2013, (UE) n° 1303 / 2013, (UE) n° 1304 / 2013, (UE) n° 1309 / 2013, (UE) n° 1316 / 2013, (UE) n° 23 / 2014, (UE) n° 283 / 2014 et la décision n° 541 / 2014 / UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966 / 2012 ;

Vu le règlement délégué (UE) n° 480 / 2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) 1303 / 2013 du Parlement européen et du Conseil ;

Vu la décision de la Commission européenne du 20 décembre 2011 n° C (2011) 9380 relative à l' application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l' Union européenne aux aides d'Etat sous la forme de compensation de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général, le cas échéant ;

Vu la décision de la Commission européenne du 14 mai 2019 n° C (2019) 3452 établissant les lignes directrices pour la détermination des corrections financières à appliquer aux dépenses financées par l'Union en cas de non-respect des règles en matière de marchés publics ;

Vu la décision de la Commission européenne du 10 octobre 2014 n° C (2014) 7454 portant adoption du "programme opérationnel national FSE pour l'Emploi et l'Inclusion en métropole" ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de la commande publique et le code des marchés publics ;

Vu l'ordonnance n° 2005 / 649 du 6 juin 2005 relatives aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 ;

Vu le règlement général sur la protection des données n° 2016 / 679 et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020 ;

Vu l'arrêté du 9 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M52 des Départements et de leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'arrêté du 1^{er} avril 2016 relatif à la forfaitisation des dépenses indirectes des opérations recevant une participation du Fonds social européen et de l'initiative pour l'emploi des jeunes au titre des programmes opérationnels nationaux ou régionaux mobilisant des crédits FSE et IEJ ;

Vu l'arrêté du 17 mars 2021 pris en application du décret du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020 modifié ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la convention de subvention globale n° 201700064 notifiée le 1^{er} mars 2018 et signée entre l'Etat et le Département d'Ille-et-Vilaine, et ses avenants ;

Exposé :

Le Conseil européen du 23 août 2020 a approuvé une « feuille de route pour la relance » afin d'atténuer les effets économiques et sociaux nés de la crise sanitaire de la COVID 19 et de favoriser une reprise durable de l'économie. Cette feuille de route a notamment abouti à la création d'un complément de ressources alloué aux programmes 2014-2020 de la politique de cohésion au titre d'une nouvelle initiative « REACT-EU ».

Fonds REACT EU

Cette nouvelle enveloppe est utilisée pour abonder le Programme opérationnel national du Fonds social européen pour l'emploi et l'inclusion en Métropole ; les crédits sont à la main des organismes intermédiaires pour renforcer et compléter les actions en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi. Ce soutien européen exceptionnel est à hauteur de 100% du coût des dépenses éligibles. Ainsi, le Département d'Ille-et-Vilaine, en tant qu'organisme intermédiaire pour la gestion déléguée de crédits Fonds social européen sur la période du programme national Fonds social européen 2014-2020, est responsable de la mise en œuvre du dispositif REACT-EU sur son territoire entre le 1^{er} juillet 2022 et le 30 juin 2023 et dispose d'une enveloppe de 1 093 973 euros.

Procédure de programmation

Pour rappel, la procédure de programmation des opérations financées par le Fonds social européen est la suivante :

- Le Département publie un appel à projet et instruit les demandes,
- à l'issue de l'instruction, un avis consultatif sur le dossier est sollicité auprès de la Commission régionale de programmation européenne,
- la cellule Fonds social européen de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne est également saisie pour avis consultatif,
- la Commission permanente (Comité de programmation de notre organisme intermédiaire) décide, ensuite, de la programmation des opérations et de leur financement Fonds social européen au titre de la mobilisation de la subvention globale.

Les dossiers présentés sont conformes aux dispositions de l'appel à projet dont ils dépendent et présentent un plan de financement équilibré. Ils ont reçu un avis favorable de l'autorité de gestion déléguée Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne et de la Commission régionale de programmation européenne en date du 8 juin 2023.

8 opérations à financer

8 opérations sont soumises à l'approbation de la Commission permanente : 6 pour financer des projets portés par le Département et 2 pour financer des projets portés par d'autres structures, l'association COALLIA et Bretagne Porte de Loire Communauté.

Le détail des opérations figure, en annexe, ainsi que leurs plans de financement. Le montant total REACT EU à programmer est de 1 016 784,12 euros.

Les crédits nécessaires pour le versement des participations aux structures externes au Départements sont prévus au budget sur l'imputation 017-041-6568.252- P211

En application de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et en référence à l'article 57 du règlement financier applicable au budget général de l'Union et ses règles d'application, les élus siégeant à la Commission permanente déclarent n'avoir

aucun lien ou aucune affiliation, qu'elle soit de nature personnelle ou professionnelle, qui pourrait avoir une influence réelle, potentielle ou apparente sur leur jugement ou leur action et déclarent ne pas avoir de conflit d'intérêt au titre des dossiers présentés en séance du 12 juin 2023.

Décide :

- d'approuver la programmation des 8 opérations financées par des crédits européens REACT EU présentées en annexe pour un montant total de 1 076 784,12 euros ;
- d'attribuer une participation du Fonds social européen - REACT EU de 20 141,69 € à COALLIA ;
- d'attribuer une participation du Fonds social européen - REACT EU de 8 460 € à Bretagne Porte de Loire Communauté ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les actes et conventions attributifs de subvention Fonds social européen - REACT EU.

Vote :

Pour : 50

Contre : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : M. MARTIN, Mme COURTEILLE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUX

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 13 juin 2023

ID : CP20231389

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation